

## Procès-verbal séance du conseil municipal du 26 juin

Etaient présents (20) : Mmes et MM. Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Christian DUBOURG, Isabelle DESIAUME, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, William FOUCHER, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Christophe FRERARD, Frédéric LEUDIERE, Catherine de CHALENDAR, Alain BAUDON, Christine RONDELEUX, Catherine SAULET, Yvonne DUBOURG, Sylviane PASDELOUP, Victor CORNEJO et Claude GRIMOIN

Absent (1) : M. Mathieu MORISSE,

Absents ayant donné pouvoirs : (2)

M. Christophe ANDRAULT à Mme Isabelle DESIAUME

M. Cédric LANZERAY à Mme Céline LACROIX

Secrétaire : Mme Yvonne DUBOURG

Le procès-verbal du 22 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

### Loyer restaurant « Le Sully »

M. le Maire informe le Conseil municipal de la situation actuelle du Restaurant « Le Sully » à Baugy. Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

### Transfert du siège du SITS d'AVORD

M. le maire expose aux conseillers municipaux que pour des raisons de logique territoriale, la communauté de communes de La Septaine ayant la compétence scolaire et le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Dun sur Auron étant dissout, il convient de modifier la dénomination du syndicat et de transférer son siège social, sis rue Désiré Deschamps – 18520 AVORD à la communauté de communes de La Septaine, sise 4 rue Pierre et Marie Curie 18520 AVORD et le dénommer par l'appellation « SITS de La Septaine » à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le changement de nom du SITS du secteur d'Avord pour le remplacer par SITS de La Septaine,
- décide de transférer le siège social du SITS à la communauté de communes de La Septaine sise 4 rue Pierre et Marie Curie 18520 AVORD
- Autorise M. le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

### Fonds de solidarité Logement 2025

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 sur la mise en œuvre du droit au logement et notamment l'art 6 instituant un fonds de solidarité pour le logement (FSL) dans chaque département,

Vu la loi 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions visant à renforcer les dispositifs visant à prévenir les exclusions, à éradiquer l'insalubrité et réduire la précarité dans l'habitat.

Considérant les aides financières accordées pour soutenir des personnes qui se trouvent en difficulté pour assumer le paiement de leur loyer, les charges de téléphone ou les fournitures eau, énergie, au moment de leur entrée dans le cadre d'un maintien dans le logement,

Considérant que ces aides financières sont accordées dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

Considérant qu'en 2024, 12 ménages de BAUGY ont bénéficié d'aides logement pour 5 396,29 € ; 3 ménages concernant l'aide énergie pour 1 130 € et 1 ménage concernant l'eau pour 85 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention 2025 de participation au Fonds de Solidarité pour le Logement en partenariat avec le Département du Cher
- autorise M. le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- précise que les crédits sont inscrits au budget 2025 pour la somme de 2000 € (deux mille euros €)

Adopté à l'unanimité.

### **Composition du conseil communautaire de La Septaine 2026**

Vu l'art 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres de la population de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de St Barthélemy, de Saint Martin et de St Pierre et Miquelon applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Considérant que la commune de Baugy est membre de la communauté de communes de La Septaine,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement par un accord local,

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstentions

Approuve l'accord local fixant à 36 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Commune	Nb de conseillers communautaires
AVORD	9
BAUGY	4
FARGES EN SEPTAINE	3
SAVIGNY EN SEPTAINE	2
VORNAY	2
SOYE EN SEPTAINE	2
VILLABON	2
NOHANT EN GOUT	2
GRON	2
VILLEQUIERS	2
ETRECHY	2
CROSSES	1
OSMOY	1
JUSSY CHAMPAGNE	1
CHAUMOUX MARCILLY	1

### **Convention LORAWAN (passerelle LoRa)**

#### **Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de télérelève sur les ouvrages communaux : approbation de la convention**

En 2023, Berry Numérique a adopté son Schéma Directeur des usages et Services Numériques.

En 2024, le groupement de commande entre le RIP 36 et Berry Numérique a attribué à la société Ubicité un marché qui a notamment pour objet la conception, la fourniture, la mise en œuvre, l'exploitation et maintenance d'un réseau très bas débit basé sur la technologie LoRaWan. Ce réseau est à installer sur les points hauts existants.

Au terme de la procédure menée conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la société SAUR a été désignée délégataire du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Baugy.

Selon les dispositions dudit contrat, le délégataire s'est engagé à développer et à mettre en place à ses frais un système de télérelève des compteurs d'eau potable.

Dans cette optique, la société SAUR a conclu un partenariat avec la société Ubicité, société spécialisée dans la fourniture de service de télérelève des compteurs d'eau et autres capteurs communicants.

Ubicité assure aux termes de ce contrat, la totalité du déploiement du réseau de télérelève par la mise en place, la surveillance, la maintenance et le renouvellement des équipements du réseau radio de transmission des données du service de télérelève.

En particulier, la société Ubicité a en charge, en parallèle de l'installation par SAUR des émetteurs radio (compteurs d'eau communicants), la fourniture des transmetteurs (répéteurs / bridges) et des récepteurs (concentrateurs/ passerelles), nécessaires au comptage de l'eau consommée par les abonnés ainsi que l'ensemble des démarches de demande et l'obtention d'autorisation afin de permettre l'implantation de tous équipements fixes nécessaires par le système de télérelève.

La société Ubicité a dès lors sollicité la commune afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants de type concentrateurs/passerelles, servant à réceptionner l'information provenant des modules ou des récepteurs, sur les sites lui appartenant et constituant des accessoires de son patrimoine.

Une convention relative à l'installation de passerelles radio pour le dispositif de télérelève du service public de distribution d'eau potable de la commune a donc été établie à cet effet et nécessite l'accord de la commune. Cette convention définit notamment les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation temporaire du domaine public par la société Ubicité.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de télérelève sur les ouvrages communaux.

\* d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer,

Adopté à l'unanimité.

### **Ristourne pour location de la Maison des Jeunes**

M. le maire expose que des personnes avaient réservé la maison des jeunes les 7 et 8 juin 2025 et ont fait remarquer que les toilettes étaient hors service. D'autres personnes ont réservé pour le week end du 21 et 22 juin 2025.

De ce fait, M. le maire propose de leur accorder une ristourne sur le prix de la location, et ce tant que les toilettes ne seront pas de nouveau en service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de leur accorder la somme de 60 € de ristourne pour ramener le prix de la location à 60 €, ce qui correspond à 50 % du prix de la location week end.

Adopté à l'unanimité.

### **Amendes pour tri sélectif non effectué et dépôt d'ordures**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2

Vu l'article L541-3 du Code de l'environnement

Vu le règlement sanitaire départemental du Cher

Vu l'article L541-46 du Code de l'environnement

Vu la recrudescence d'actes d'incivilité environnementales concernant le non-respect de la législation en vigueur

Vu que des dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

Vu le préjudice financier causé à la commune par les frais d'enlèvement et d'utilisation de ressources humaines,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune

Vu l'obligation de trier les déchets verts et alimentaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Considérant que le SICTREM a mis en place un règlement et qu'il convient de le respecter

Considérant que des bornes à tri sélectifs sont mises en place à plusieurs endroits sur la commune

Considérant qu'il est possible de se rendre aux déchetteries de Baugy et Avord

Considérant que des dépôts sauvages ainsi que le dépôt d'ordures et déchets non triés sont des infractions et représentant une charge pour la collectivité

Le montant de l'amende est fixé comme suit :

- \* 35 € pour un conteneur laissé sur le trottoir, rendant difficile le passage piéton et laissant ainsi l'opportunité à des personnes de se débarrasser de leurs encombrants ou ordures ménagères non triées.
- \* 135 € pour des déchets non triés, non pris en charge et donc refusés par le SICTREM
- \* 135 € pour un dépôt, abandon ou déversement d'ordures et déchets ou encombrants en lieu public ou privé par une personne morale ou personne privée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- \* d'approuver la mise en place d'un tarif d'amendes lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune
- \* d'approuver les montants ci-dessus
- \* précise que ces montants entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

### **Rémunération stage découverte.**

Vu la rencontre avec un responsable de la Mission Locale de Bourges pour l'emploi de saisonniers au sein de la commune du 26 juin au 16 juillet 2025 inclus,

Considérant que la Mission Locale peut accompagner la commune en prenant en charge les jeunes via l'établissement d'une convention entre la Mission Locale et la commune de Baugy

M. le maire indique qu'une convention sera établie par la Mission Locale (organisme prescripteur) au nom du bénéficiaire mis en situation en milieu professionnel et la commune (structure d'accueil)

Une convention sera rédigée pour le bénéficiaire par la Mission Locale sur laquelle sera précisée le 1<sup>er</sup> jour de début de période ainsi que le dernier jour.

La commune, après avoir étudié la demande des jeunes a décidé de retenir M. Gabin JANDA

M. le maire demande aux membres du conseil municipal de décider d'un montant concernant la gratification sachant qu'en cas d'absence du stagiaire sur son lieu de travail, aucune gratification ne lui sera versée.

Les membres du conseil municipal décident de verser une gratification basée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique et autorisent M. le Maire à signer tout document avec la Mission Locale.

Adopté à l'unanimité.

### **Sécurisation des voies de circulation**

Dans le cadre de la sécurisation des voies de circulations sur la commune, M. le maire propose d'entamer des travaux afin de sécuriser les piétons et faire réduire la vitesse de circulation :

Le projet porte sur 3 voies :

- Chemin de Gron : considérant que ce chemin ne comporte pas de trottoirs, que la circulation est souvent dense et dangereuse pour les piétons, il est envisagé d'aménager les accotements en terrassant sur 60 cm de large, mise en place de grave
- Route d'Avord : considérant que les véhicules entrent ou sortent du village à grande vitesse sur cette route, il est envisagé d'installer un plateau
- Route de Gron : afin de réduire la vitesse il est envisagé la création d'ilots sur chaussée

M. le maire soumet aux membres le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT 58 035,00 €

Aide sollicitée (amende de police)	24 999,00 €
Autofinancement	33 036,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise M. le Maire à entamer les démarches de demande d'aide financières.

Approuve à l'unanimité ces travaux ainsi que le plan de financement tel que présenté.

### **Chemin de Bellevue**

Une discussion a lieu concernant le chemin de Bellevue qui est emprunté pas de plus en plus de camions, voitures qui cherchent à éviter les plateaux ralentisseurs installés sur le chemin de Gron.

Afin de sécuriser la sortie de l'atelier communal, il est envisagé de réfléchir à ce qui pourrait être fait pour de réduire la vitesse des véhicules empruntant ce chemin.

### **Divers**

Suite à la demande de Mme de CHALENDAR des copeaux de bois seront mis vers l'aire de jeux pour combler les manquements.

Céline LACROIX demande l'aide de bonnes volontés pour installer le marché semi nocturne de samedi prochain.

Le 6 août 2025 à 9h30 visite de Baugy par le secrétaire général de la Préfecture

Une réunion a eu lieu cette semaine pour la programmation des travaux de renouvellement des canalisations d'eau : début des travaux le 25 août rue Sully

Florence LAVOT-PETIT : retour sur l'atelier sur la gestion de la douleur organisé par le PETR

Frédéric ESBERT : le tournoi de foot a été remporté par l'association des commerçants

Il demande à ce que les gradins soient nettoyés.

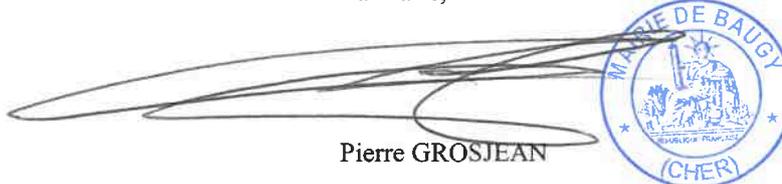
Christian DUBOURG remercie M. ROUX pour les cadeaux qu'il a offert à la société de Chasse.

La secrétaire de séance



Yvonne DUBOURG

La Maire,



Pierre GROSJEAN



